DEPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-243200409-20261029-DC612026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°61-2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	**38**	**40**

Date de la convocation
16 octobre 2026

Publication

02 novembre 2026

Séance du jeudi 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont à la salle des fêtes de CAUPENNE d'ARMAGNAC sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES :** BAILLET Jérôme, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, LAPEYRE Anne, MATHIEU Jean-Marie, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** GARRALON Hervé, **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, **MONGUILHEM :** LEYMARIE Thierry, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** DESJARDINS Pierre (suppléant de SPOERRY Quitterie), **NOGARO :** PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, QUITADAMO Justine, MARQUE Christine, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, FRANCH Patrick, DUFAU David et MARQUE Magali, **SAINT-GRIEDE :** BOUSSES Jean-Claude, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SION :** BRAGAGNOLO Michel, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** BALAINE Nicolas, **URGOSSE :** COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (pouvoir à GOUANELLE Vincent, **MORMES :** SPOERRY Quitterie (remplacée par DESJARDINS Pierre), **PERCHEDE :** CUVELLIER Isabelle, **SALLES d'ARMAGNAC :** FAGET Dominique.

OBJET DE LA DELIBERATION : Reversement de la Compensation Part Salaires (CPS) de la taxe professionnelle aux communes

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE** :
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;
Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant pour l'année 2026, comme suit :

- Pour un montant inférieur ou égal à 5000 € par commune, le reversement se fera en une seule foisà compter du mois de novembre de l'année concernée. Pour 2026, cela concernera 15 communes pour un montant total à reverser de 30 005 € ;
- Pour un montant supérieur à 5 000 €, le reversement se fera en deux fois, en novembre et décembre de l'année concernée. Pour 2026, cela concernera 3 communes pour un montant total de 96 175 €.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-243200409-20261029-DC612026-DE

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.